

## REMISE EN ORDRE DU LOGEMENT À RÉALISER AVANT LA SORTIE

Pour le jour et l'heure de l'état des lieux de sortie, le logement aura été **complètement vidé et nettoyé**, y compris la cave, le garage, le grenier, les vides ventilés, ... Les **vitrages** seront nettoyés. Toutes les **clés** du logement seront préparées (minimum 2 clés/badges de l'immeuble, 2 clés porte d'entrée du logement, 1 clé cave, 1 clé boîte aux lettres, 1 clé garage, ...). Les **détecteurs incendie** seront en place et en fonction (pile). Les différentes composantes du logement seront remises en état conformément aux indications suivantes :

### Soles, murs et plafonds :

- Les murs et plafonds** doivent être détapissés et le plafonnage doit être en bon état. Tous les trous doivent être rebouchés avec un produit adapté. Les retouches seront poncées, finition prêt à peindre ; Les murs et plafonds doivent être de couleur blanche ; Note : Les carrelages muraux ou au sol réalisés sans autorisation écrite doivent être enlevés et le support remis en état (sauf avis contraire de l'agent de Logivesdre).
- Les **tringles et rails** de rideaux doivent être enlevés ;
- Tous les **revêtements de sol** souple (vinyl, tapis plain, ...) ainsi que les parquets flottants, posés par vos soins ou repris au locataire précédent, doivent être enlevés et évacués pour ne laisser que la chape nue. La chape doit être propre et exempte de résidus de colle ou autres ;
- Les **plinthes** en bois, en carrelage ou en pvc doivent être propres, sans coup. Toutes pièces manquantes doivent être remplacées ;
- Les **escaliers et garde-corps** seront propres et en bon état. Au besoin (traces d'usure, ...) l'escalier sera poncé et une nouvelle couche de vernis spécial sera appliquée ;
- La **cuisine** sera nettoyée et dégraissée (sol, murs et plafond). Le meuble évier sera propre, dégraissé et correctement fixé au mur. Si une cuisine équipée a été placée par vos soins ou reprise/rachetée au locataire précédent, seuls devront rester en place le plan de travail, l'évier encastré et le seul meuble bas situé juste sous l'évier. Tous les autres meubles bas et hauts doivent être enlevés. Au besoin, des supports seront installés pour stabiliser le plan de travail. Si une taque de cuisson est encastrée dans le plan de travail, elle devra rester en place.

### Menuiseries (portes et fenêtres intérieures et extérieures) :

- Toutes les **portes et fenêtres** doivent se fermer correctement (quincailleries huilées et en bon état) ;
- Les **menuiseries** doivent être exemptes de coups et être de couleur blanche (si à peindre) avec de la peinture spéciale pour bois, ou en verni non teinté (si en bois naturel) ;
- Les **papiers peints** sur les menuiseries devront être enlevés et celles-ci seront parfaitement nettoyées ;
- Les **béquilles** (clenches) doivent être fixées correctement aux menuiseries ;
- Toutes les **traces de peinture** provenant de la peinture des murs et plafonds doivent être enlevées ;
- Tous les **vitrages** doivent être en état et propres. Tout vitrage fendu ou cassé sera remplacé aux frais du locataire ;
- Tous les **appuis de fenêtre** doivent être en état et propres. Tout appui de fenêtre cassé, fendu ou présentant un coup sera remplacé par un élément identique aux frais du locataire ;
- NOTE : les **trous traversants** réalisés dans les châssis extérieurs (p ex. pour passer un câble d'antenne parabolique) seront facturés 100 € pce.

### Chauffage – sanitaire - ventilation :

- Les **radiateurs** doivent être propres, en état de fonctionnement et être de couleur blanche. Les radiateurs (et les canalisations) ayant été repeints au latex ou autre couleur que blanc seront décapés et repeints en blanc à l'aide d'une peinture spéciale radiateurs sans couleurs ! ;
- Les **vannes** des radiateurs doivent être en état de fonctionnement ;
- Les **wc** doivent être en état de fonctionnement, tous les éléments parfaitement fixés (cuvette, chasse, lunette et couvercle). La cuvette doit être propre et exempte de coups. La décharge doit être en état ;
- Les **appareils sanitaires** (lavabo, douche, baignoire, ...) doivent être nettoyés et exempts de coups, fêlures ou cassures. Les robinets, mélangeurs ou mitigeurs doivent être en état de fonctionnement. Les décharges et siphons doivent être en état de fonctionnement (débouchés) et exempts de fuite. Les miroirs et tablettes, barres de douche, douchettes, ... doivent être en état ;
- Les **grilles et appareils de ventilation** doivent être nettoyés et en état de fonctionnement.

### Electricité :

- les **prises et interrupteurs** doivent être en ordre de fonctionnement et doivent être bien "fixés" au mur. Il ne peut subsister aucune trace de peinture ou autre sur les caches ;
- Les **caches** seront enlevés pour détapisser afin d'enlever le papier peint coincé derrière ;
- Toutes **prises rajoutées** et non conformes seront enlevées. Note : des prises "avec broche de terre" non raccordées à la terre seront remplacées par des prises "sans broche de terre" ;
- Les **luminaires « logivesdre »** (wc, salle-de-bains, ...) doivent être en état de fonctionnement et propres. Ils seront pourvus d'une ampoule et du globe ou cache en état ;
- Les **autres points lumineux** seront munis de soquets avec ampoule en état de fonctionnement

### Extérieur :

- Toutes **terrasses** agrandies et/ou réalisées sans autorisation écrite devront être enlevées et le terrain devra être remis en l'état (ensemencement). Il en sera de même pour les **sentiers, modifications du relief du sol, murs et murets, barbecue en dur, abri de jardin, ...** (si vous disposez d'une autorisation écrite, merci de la préparer pour le jour de l'état des lieux).
- Les **pelouses** auront été tondues au plus tard 15 jours avant la date de l'EDL. Toute trace de pelouse manquante causée par la pose de piscine, balançoire, potager, ... devra être réensemencée ;
- Les **haies** devront être taillées suivant le fascicule "J'entretiens les abords de ma maison".
- Les **arbres et arbustes** plantés par vos soins seront coupés, dessouchés et évacués (la pelouse sera réensemencée). Les autres seront taillés ;
- Tous **treillis, clôtures, palissades, barrières, ...** posés par vos soins sans autorisation écrite seront enlevés.
- Les **corniches** doivent être nettoyées et débouchées,
- L'**allée d'accès** au logement et au garage doit être en bon état, propre et désherbée ;
- La **boîte aux lettres** doit être entière et fonctionnelle.
- Tout **élément fixé aux murs extérieurs** sera démonté et les trous de fixation soigneusement réparés avec un produit adéquat

Date : .....

Signature du locataire :



Pour le jour et l'heure de l'état des lieux de sortie, le logement aura été **complètement vidé et nettoyé**, y compris la cave, le garage, le grenier, les vides ventilés, ... Les **vitrages** seront nettoyés. Toutes les **clés** du logement seront préparées (minimum 2 clés/badges de l'immeuble, 2 clés porte d'entrée du logement, 1 clé cave, 1 clé boîte aux lettres, 1 clé garage, ...). Les **détecteurs incendie** seront en place et en fonction (pile). Les différentes composantes du logement seront remises en état conformément aux indications suivantes :

### Soles, murs et plafonds :

- Les murs et plafonds** doivent être détapissés et le plafonnage doit être en bon état. Tous les trous doivent être rebouchés avec un produit adapté. Les retouches seront poncées, finition prêt à peindre ; Les murs et plafonds doivent être de couleur blanche ; Note : Les carrelages muraux ou au sol réalisés sans autorisation écrite doivent être enlevés et le support remis en état (sauf avis contraire de l'agent de Logivesdre).
- Les **tringles et rails** de rideaux doivent être enlevés ;
- Tous les **revêtements de sol** souple (vinyl, tapis plain, ...) ainsi que les parquets flottants, posés par vos soins ou repris au locataire précédent, doivent être enlevés et évacués pour ne laisser que la chape nue. La chape doit être propre et exempte de résidus de colle ou autres ;
- Les **plinthes** en bois, en carrelage ou en pvc doivent être propres, sans coup. Toutes pièces manquantes doivent être remplacées ;
- Les **escaliers et garde-corps** seront propres et en bon état. Au besoin (traces d'usure, ...) l'escalier sera poncé et une nouvelle couche de vernis spécial sera appliquée ;
- La **cuisine** sera nettoyée et dégraissée (sol, murs et plafond). Le meuble évier sera propre, dégraissé et correctement fixé au mur. Si une cuisine équipée a été placée par vos soins ou reprise/rachetée au locataire précédent, seuls devront rester en place le plan de travail, l'évier encastré et le seul meuble bas situé juste sous l'évier. Tous les autres meubles bas et hauts doivent être enlevés. Au besoin, des supports seront installés pour stabiliser le plan de travail. Si une taque de cuisson est encastrée dans le plan de travail, elle devra rester en place.

### Menuiseries (portes et fenêtres intérieures et extérieures) :

- Toutes les **portes et fenêtres** doivent se fermer correctement (quincailleries huilées et en bon état) ;
- Les **menuiseries** doivent être exemptes de coups et être de couleur blanche (si à peindre) avec de la peinture spéciale pour bois, ou en verni non teinté (si en bois naturel) ;
- Les **papiers peints** sur les menuiseries devront être enlevés et celles-ci seront parfaitement nettoyées ;
- Les **béquilles** (clenches) doivent être fixées correctement aux menuiseries ;
- Toutes les **traces de peinture** provenant de la peinture des murs et plafonds doivent être enlevées ;
- Tous les **vitrages** doivent être en état et propres. Tout vitrage fendu ou cassé sera remplacé aux frais du locataire ;
- Tous les **appuis de fenêtre** doivent être en état et propres. Tout appui de fenêtre cassé, fendu ou présentant un coup sera remplacé par un élément identique aux frais du locataire ;
- NOTE : les **trous traversants** réalisés dans les châssis extérieurs (p ex. pour passer un câble d'antenne parabolique) seront facturés 100 € pce.

### Chauffage – sanitaire - ventilation :

- Les **radiateurs** doivent être propres, en état de fonctionnement et être de couleur blanche. Les radiateurs (et les canalisations) ayant été repeints au latex ou autre couleur que blanc seront décapés et repeints en blanc à l'aide d'une peinture spéciale radiateurs sans couleurs ! ;
- Les **vannes** des radiateurs doivent être en état de fonctionnement ;
- Les **wc** doivent être en état de fonctionnement, tous les éléments parfaitement fixés (cuvette, chasse, lunette et couvercle). La cuvette doit être propre et exempte de coups. La décharge doit être en état ;
- Les **appareils sanitaires** (lavabo, douche, baignoire, ...) doivent être nettoyés et exempts de coups, fêlures ou cassures. Les robinets, mélangeurs ou mitigeurs doivent être en état de fonctionnement. Les décharges et siphons doivent être en état de fonctionnement (débouchés) et exempts de fuite. Les miroirs et tablettes, barres de douche, douchettes, ... doivent être en état ;
- Les **grilles et appareils de ventilation** doivent être nettoyés et en état de fonctionnement.

### Electricité :

- les **prises et interrupteurs** doivent être en ordre de fonctionnement et doivent être bien "fixés" au mur. Il ne peut subsister aucune trace de peinture ou autre sur les caches ;
- Les **caches** seront enlevés pour détapisser afin d'enlever le papier peint coincé derrière ;
- Toutes **prises rajoutées** et non conformes seront enlevées. Note : des prises "avec broche de terre" non raccordées à la terre seront remplacées par des prises "sans broche de terre" ;
- Les **luminaires « logivesdre »** (wc, salle-de-bains, ...) doivent être en état de fonctionnement et propres. Ils seront pourvus d'une ampoule et du globe ou cache en état ;
- Les **autres points lumineux** seront munis de soquets avec ampoule en état de fonctionnement

### Extérieur :

- Toutes **terrasses** agrandies et/ou réalisées sans autorisation écrite devront être enlevées et le terrain devra être remis en l'état (ensemencement). Il en sera de même pour les **sentiers, modifications du relief du sol, murs et murets, barbecue en dur, abri de jardin, ...** (si vous disposez d'une autorisation écrite, merci de la préparer pour le jour de l'état des lieux).
- Les **pelouses** auront été tondues au plus tard 15 jours avant la date de l'EDL. Toute trace de pelouse manquante causée par la pose de piscine, balançoire, potager, ... devra être réensemencée ;
- Les **haies** devront être taillées suivant le fascicule "J'entretiens les abords de ma maison".
- Les **arbres et arbustes** plantés par vos soins seront coupés, dessouchés et évacués (la pelouse sera réensemencée). Les autres seront taillés ;
- Tous **treillis, clôtures, palissades, barrières, ...** posés par vos soins sans autorisation écrite seront enlevés.
- Les **corniches** doivent être nettoyées et débouchées,
- L'**allée d'accès** au logement et au garage doit être en bon état, propre et désherbée ;
- La **boîte aux lettres** doit être entière et fonctionnelle.
- Tout **élément fixé aux murs extérieurs** sera démonté et les trous de fixation soigneusement réparés avec un produit adéquat

Date : .....

Signature du locataire :



## CONVENTION DE REPRISE EN RESPONSABILITE

Logement n° :

Locataire n° :

Dressé le :

Heure :

**BIEN CONCERNE :** Maison / Appartement / Garage \*

Adresse : **Clos des Béguines, 83/2 à 4800 ENSIVAL**

Le locataire sortant :

Le locataire entrant :

Les éléments suivants n'appartiennent pas à Logivesdre. Toutefois, plutôt que d'exiger leur évacuation, Logivesdre tolère qu'ils soient éventuellement repris en responsabilité par le locataire entrant.

En signant ci-dessous, les deux parties attestent qu'elles se sont mises d'accord sur les éléments repris en responsabilité par le locataire entrant. Les éléments qui n'intéressent pas le locataire entrant ont été barrés et paraphés, ils devront être remis en ordre par le locataire sortant selon les prescriptions au verso avant la date de l'état des lieux de sortie du logement.

De son côté, le locataire entrant comprend et accepte qu'il sera responsable desdits éléments. A ce titre, il devra les entretenir à ses frais et se conformer aux exigences de Logivesdre concernant leur maintien en bon état d'entretien et leur remise en ordre au plus tard le jour où il quittera le logement. La remise en ordre se fera en respectant les impositions reprises au verso et dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Fait à ENSIVAL, le ..... / ..... / ....., en deux exemplaires. La feuille rose pour le sortant, la blanche pour l'entrant.

Signatures

Le Locataire sortant  
DELTOUR Thierry

Le Locataire entrant